

26 mai 2025

Comité de Projet Projet agrivoltaïque sur la commune de St Vitte sur Briance

IMAGINÉ PAR



www.photosol.fr

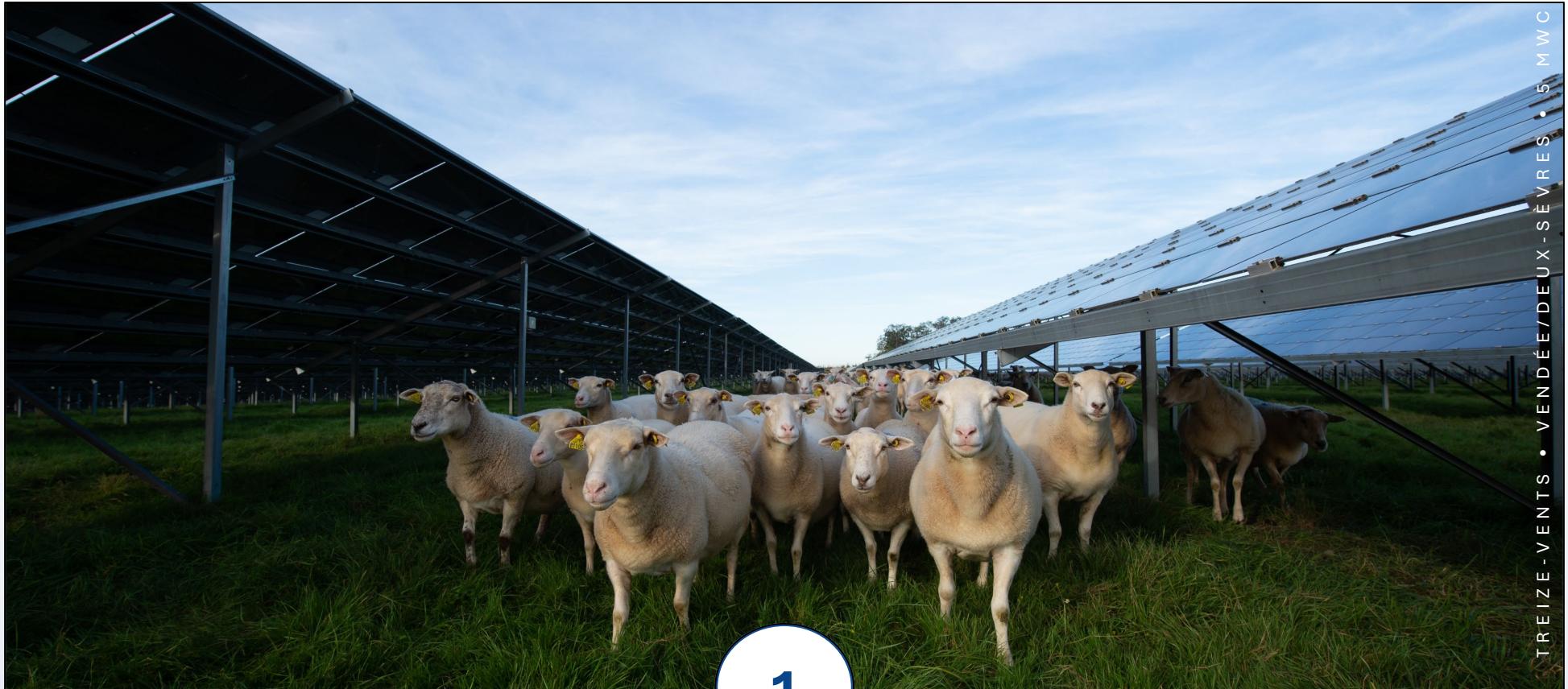


01 Loi APER et Comité de Projet

02 Présentation de Photosol

03 Le projet envisagé à St Vitte sur Briance

04 Temps d'échanges



1

Loi APER et Comité de projet

Qu'est-ce-que les comités de projets ? Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « *une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* »

→ **Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.**



Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :

Les membres de droit :

- ✓ Le **porteur de projet**,
- ✓ Un **représentant de la commune d'implantation** du projet,
- ✓ Un représentant de l'**EPCI** de la commune d'implantation : Briance Sud Haute Vienne
- ✓ Un représentant de **chaque commune limitrophe de la commune** d'implantation du projet (Glanges, St Germain-Les-Belles, La Porcherie, La-Croisille-sur-Briance, Saint-Méard.)

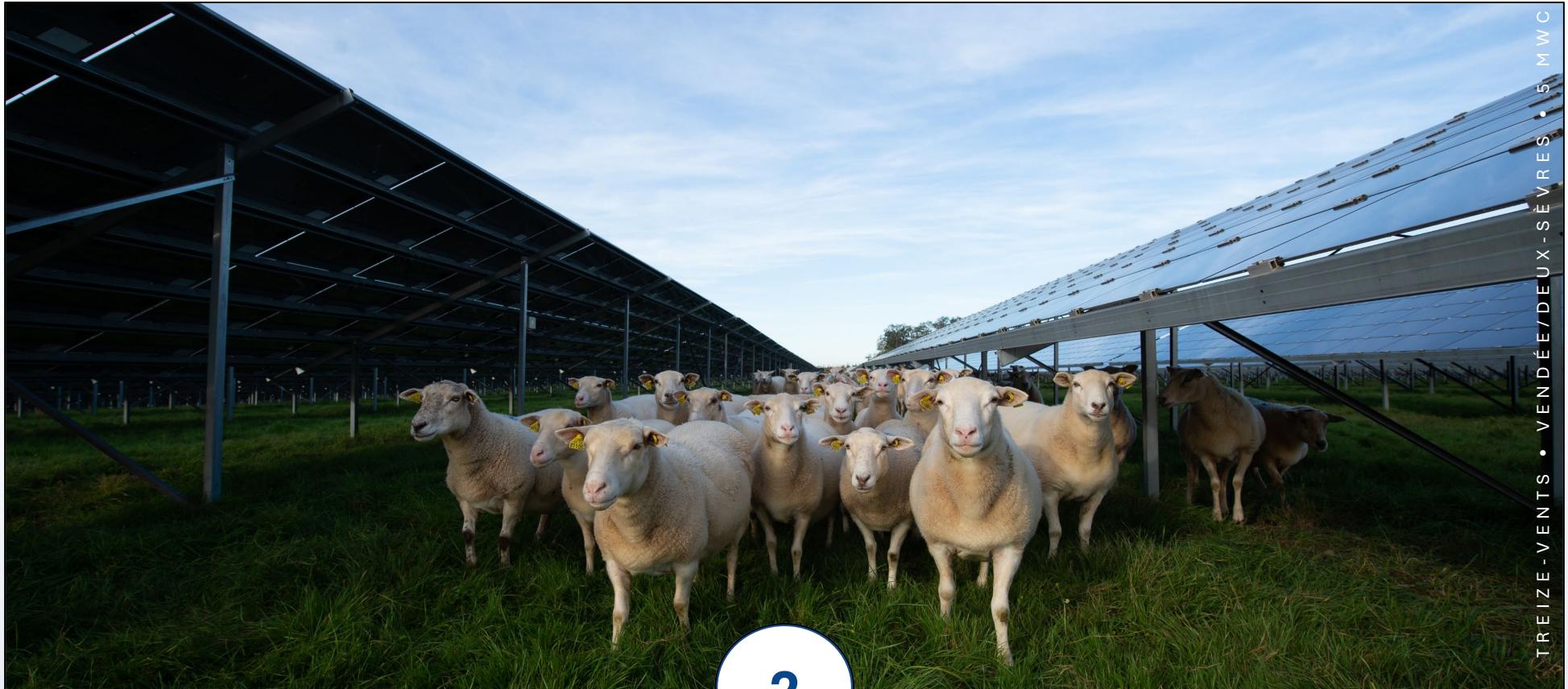
Les membres invités :

- ✓ La préfecture, la DDT, la Chambre d'agriculture, l'exploitant agricole du projet



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet

Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions



2

Présentation de Photosol

Photosol en France

16 ans

de savoir-faire

+ 90 installations

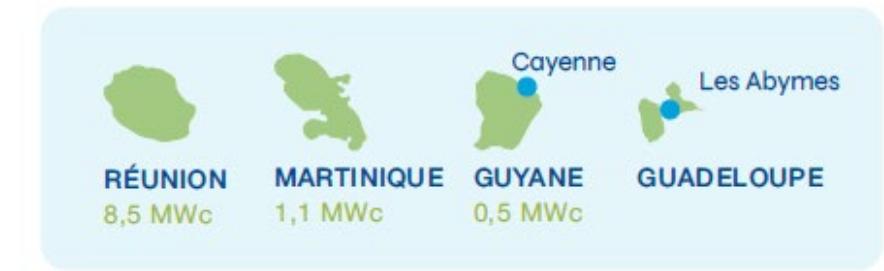
dont 19 parcs
agrivoltaïques

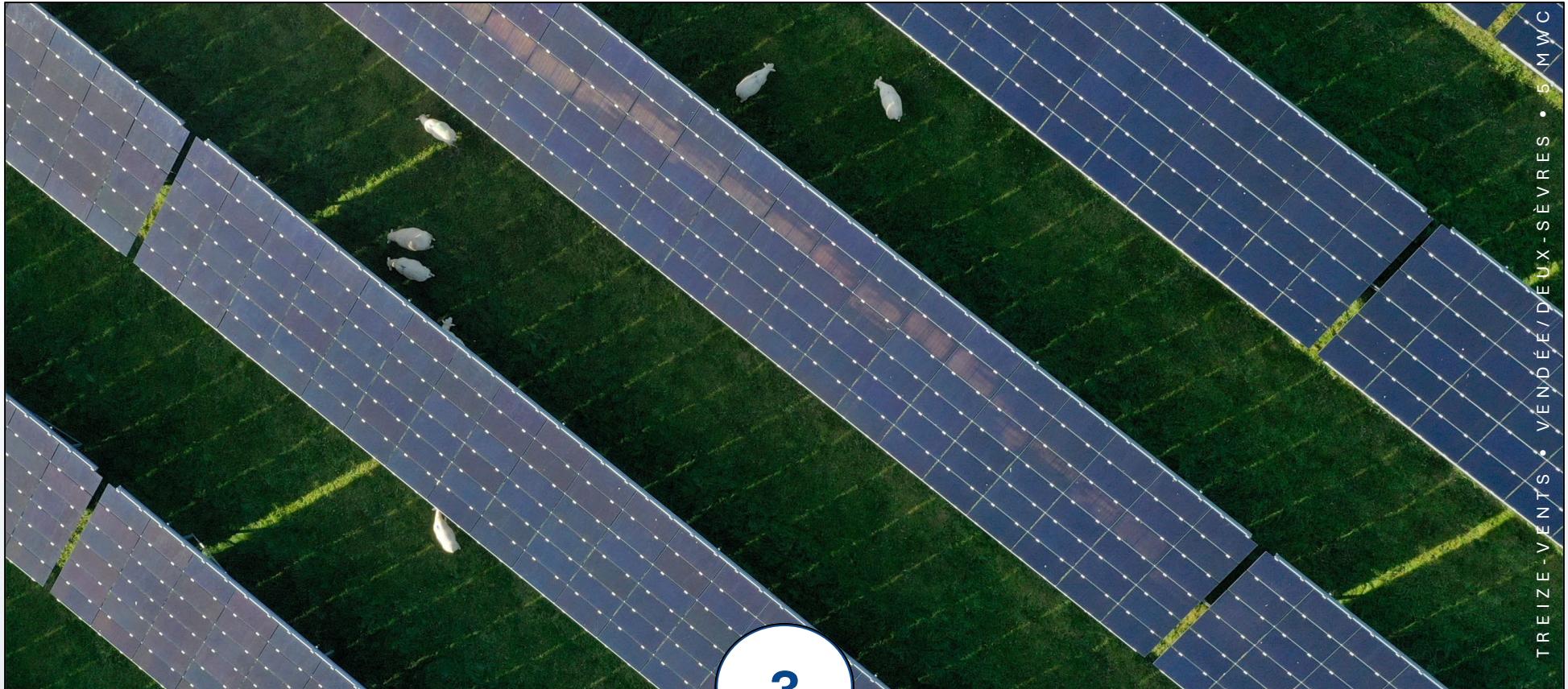
900 MWc

en exploitation
et prêts à construire

Une maîtrise de tous
les métiers du photovoltaïque

Projets en ombrières, toitures,
agrivoltaïsme, terrains dégradés





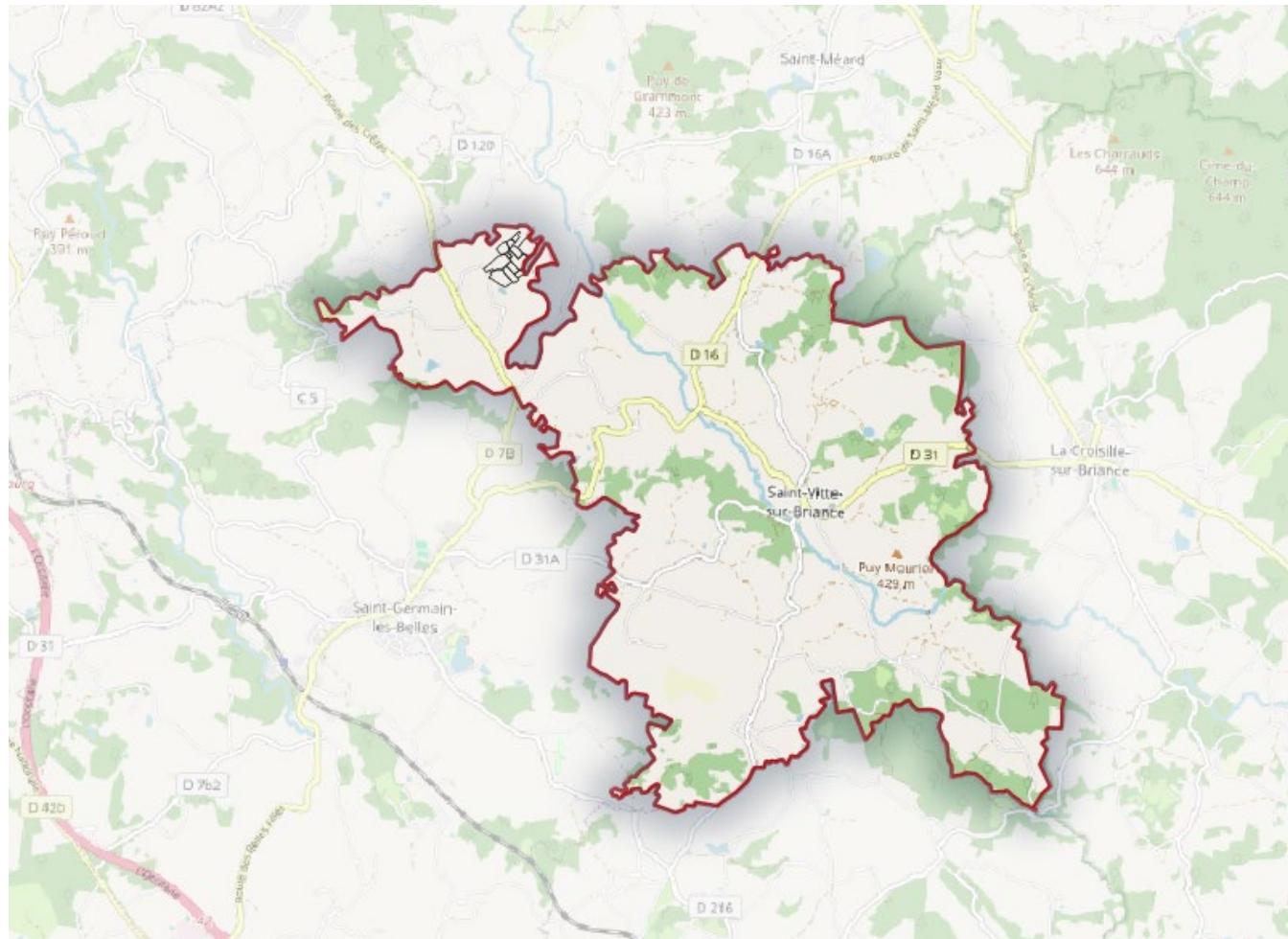
3

Le projet agrivoltaïque de St Vitte-Sur-Briance

Localisation

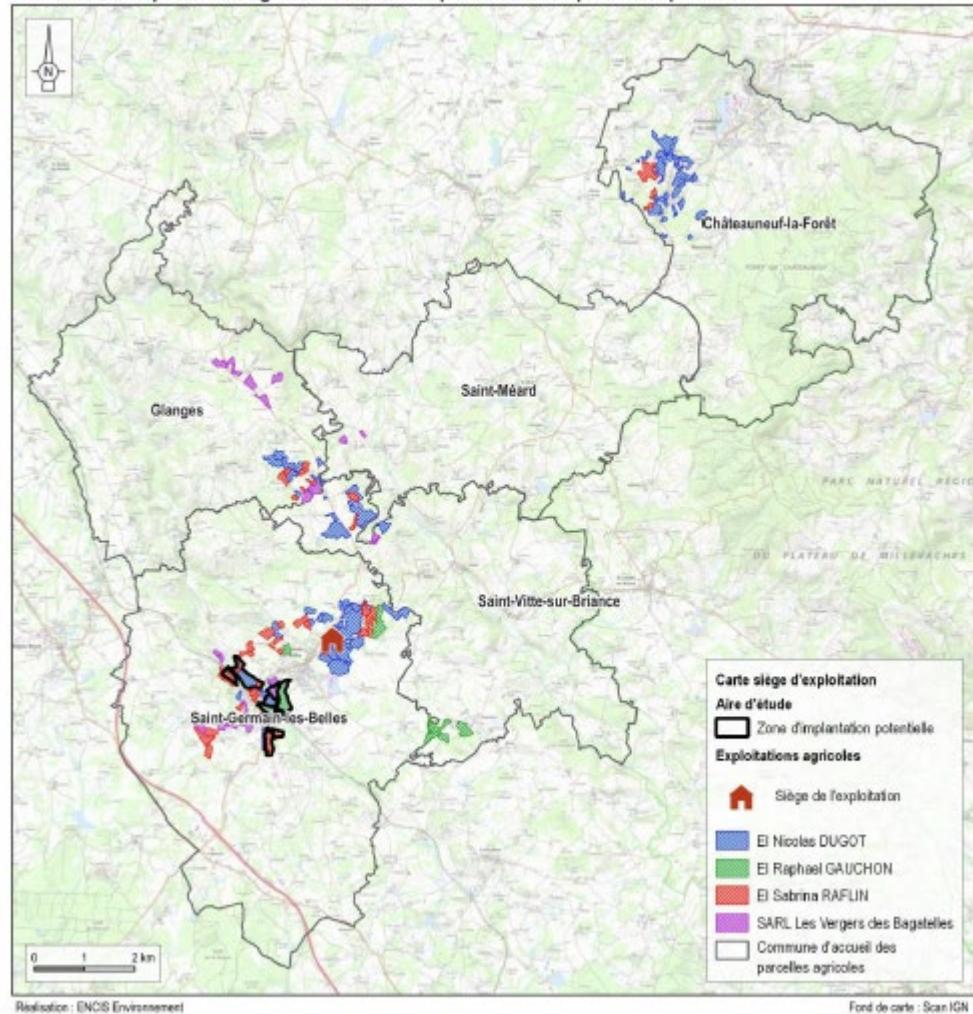
Du projet de St Vitte sur Briance

- Localisation : au Nord-ouest de St Vitte sur Briance



Contexte de l'exploitation agricole

Parcelles des exploitations agricoles concernées par la zone d'implantation potentielle

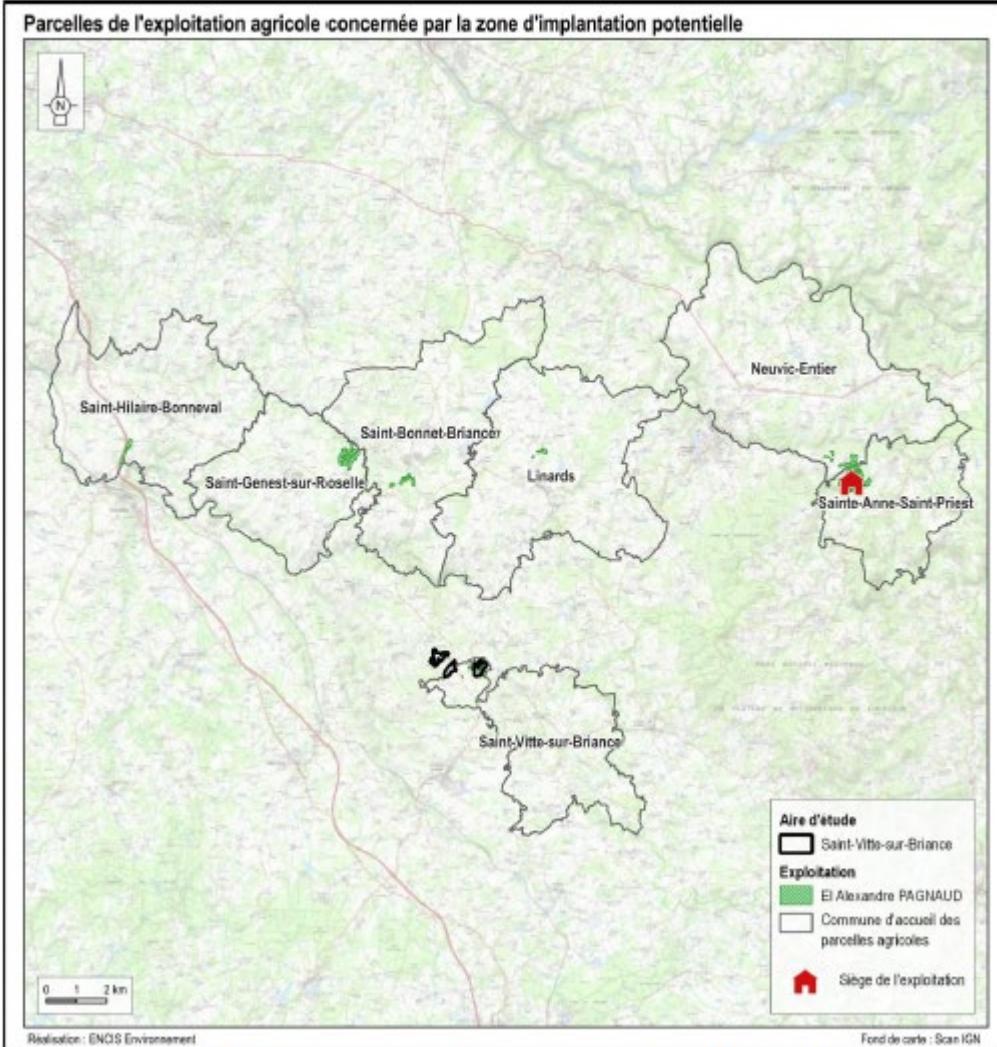


Cultures	EI ⁷ Nicolas DUGOT	EI Sabrina RAFLIN	EI Raphael GAUCHON	SARTL Les Vergers de Bagatelle	Total
Prairies permanentes	66,32	26,16	5,78	12,66	110,92ha
Prairies temporaires	49,50	24,61	27,34	15,15	116,60 ha
Châtaigne	24,18	-	-	-	24,18 ha
Noix	59,50	35,59	13,1	20,16	128,35 ha
Sarrasin	-	2,08	-	3,43	5,51 ha
Mélange de céréales	-	-	-	3,31	3,31 ha
Total	199,50 ha	88,44 ha	46,22 ha	54,71 ha	388,87 ha

Tableau 12 : Assolement des exploitations concernées (Source : Télépac)

Fonctionnement du troupeau d'ovins				
Structure agricole	EI Nicolas DUGOT	EI Sabrina RAFLIN	SARTL Les Vergers de Bagatelle	EI Raphael GAUCHON
Race(s) ovine(s)	Charolais - Suffolk			
Nombre de brebis	814	337	270	180
Nombre d'agnelles	140	58	46	31
Nombre d'agneaux	1 034	428	343	229
Nombre de bêliers	21	9	7	5
Nombre de bêliers achetés à l'année	3	1	1	1

Contexte de l'exploitation agricole



Carte 9 : Localisation des parcelles de l'exploitation concernée par le projet (Source : Télénat)

Cultures	El ⁷ Alexandre PAGNAUD
Surfaces pastorales ligneuses	44,30 ha
Prairie de 6 ans et plus	44,27 ha
Mélange de légumineuses et de graminées	31,97 ha
Prairie temporaire de 5 ans ou moins	14,27 ha
Mélange multiespèces	10,41 ha
Orge de printemps	5,73 ha
Orge d'hiver	3,76 ha
Avoine de printemps	3,59 ha
Maïs	3,38 ha
Seigle d'hiver	2,44 ha
Triticale d'hiver	2,43 ha
Moha	0,99 ha
Surface agricole temporairement non admissible	0,19 ha
Total	167,73 ha

Tableau 20 : Assolement des exploitations concernées (Source : Télénat)

Fonctionnement du troupeau d'ovins	
Nombre de brebis	620
Nombre d'agnelles	130
Nombre d'agneaux	1 050
Nombre de bêliers	20
Nombre de bêliers achetés à l'année	3
Prolifilité	1,3 - 1,5
Taux de mortalité des brebis (%)	4 % - 6 %
Taux de mises bas (%)	98 %
Taux de mortalité des agneaux (%)	15 % - 18 %
Taux de renouvellement des brebis (%)	18 % - 22 %

L'agrivoltaïsme c'est quoi ?



L'agrivoltaïsme a été défini dans la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023.

La **loi APER** définit le cadre des installations agrivoltaïques :

- **Projet qui allie production agricole et production énergétique**
- **La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle**
- L'installation doit être **réversible**
- L'installation doit **rendre au moins l'un des 4 services** suivants :



L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique



L'adaptation au changement climatique



La protection contre les aléas



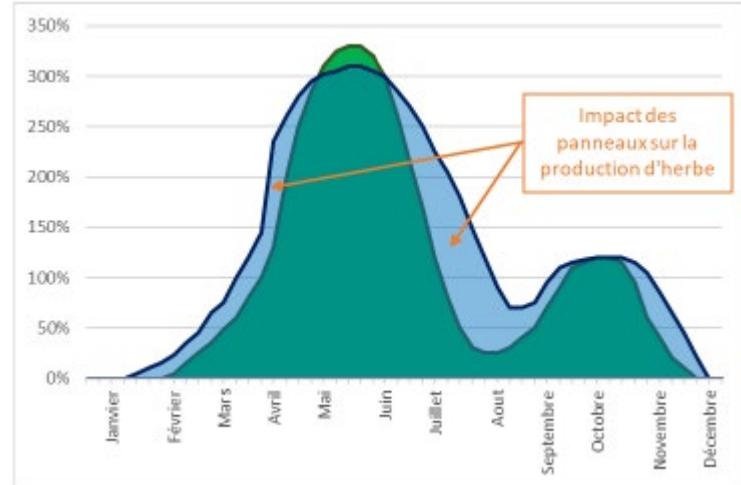
L'amélioration du bien-être animal

Les synergies observées entre nos parcs PV et nos activités d'élevage



Pousse de l'herbe sous les panneaux

- Effet de protection en période de sécheresse
- Pic de printemps lissé
- Reprise plus rapide au printemps et à l'automne
- Production de biomasse équivalente sur l'année.



Poids des agneaux sous les panneaux

- 2021 (année humide) : + 3 kg de poids vif pour les agneaux élevés sur parc agrivoltaïque
- 2023 (année sèche) : + 5 kg



Un projet agrivoltaïque qui respecte les recommandations à toutes les échelles



Au niveau national :

- Respect de la loi APER et ses principes (maintien de la production agricole, réversibilité, services).



Au niveau départemental :

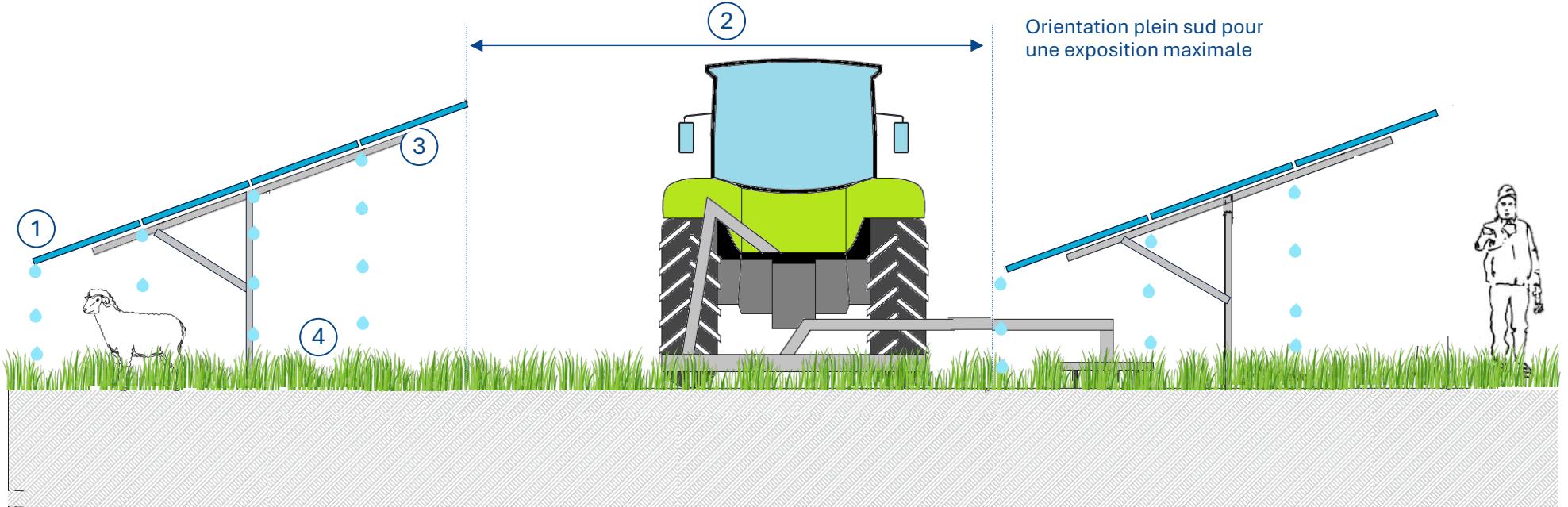
- Co-construction du projet avec la Chambre d'Agriculture 87.



Au niveau local :

- Adaptation à la production aux enjeux et activités existantes sur l'exploitation

Structure fixe, adaptée à du pâturage ovin



① Point bas à **1,20 m** selon la nature du sol

② Espace entre **les tables de 5,90 m**

③ Structure type **mono-pieux et panneaux inclinés à 15°**

④ Puissance de **~ 0,5-0,7 MWc par hectare**

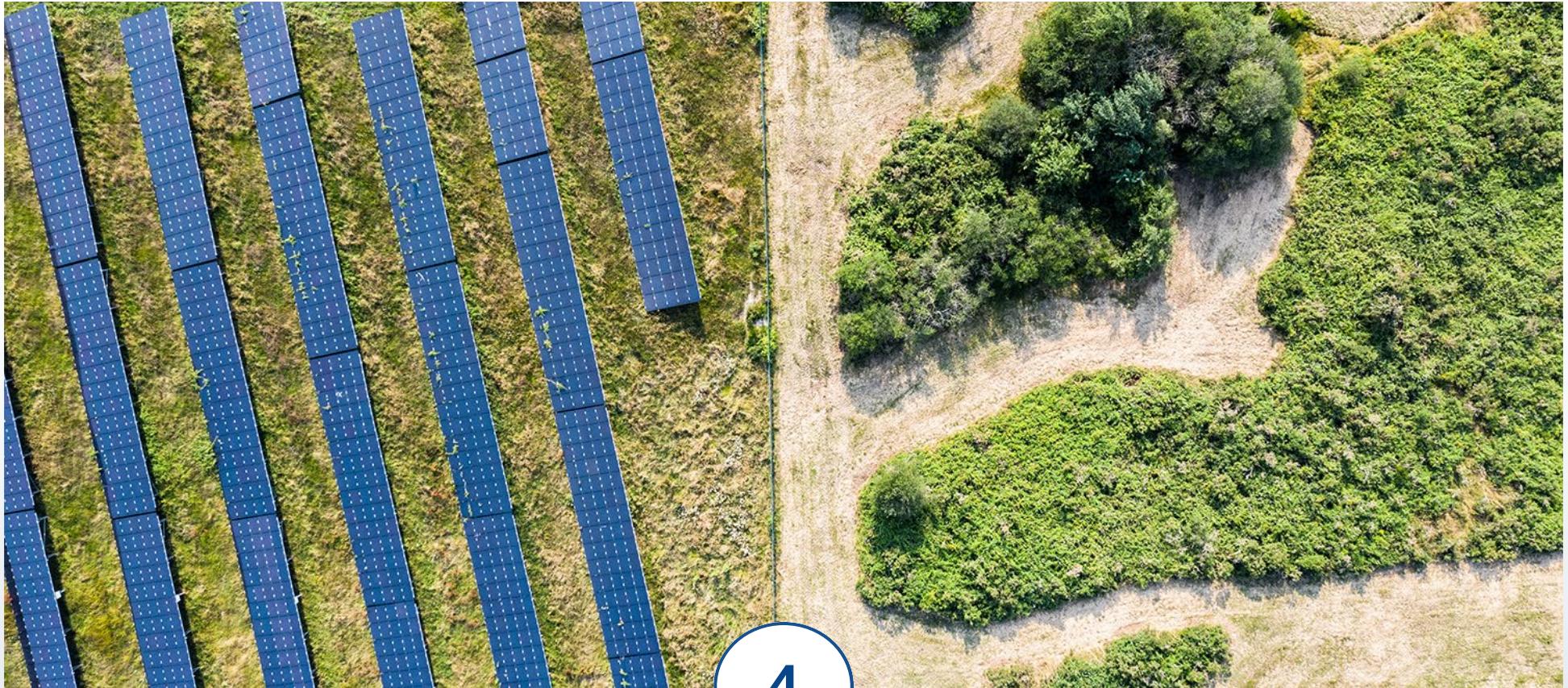
- Augmenter la **période de pâturage**
- **Réimplantation** de la prairie avant construction et après construction
- Zone de vie stabilisée qui permet la manipulation des animaux plus facilement
- Garantir un **ombrage pour les brebis** lors des périodes estivales, dans le but d'améliorer leur bien-être
- Respect des contraintes d'exploitations et du gabarit des ovins

Aménagements d'un parc agrivoltaïque

Aménagements agrivoltaïques pris en charge par PHOTOSOL :

- ✓ Portails
- ✓ Parc de contention
- ✓ Passage tous les 150m environ afin de faciliter le déplacement de l'éleveur sur la centrale et la surveillance des bêtes
- ✓ Clôtures faisant le contour de la centrale
- ✓ Clôtures mobile gérées par l'exploitant
- ✓ Abreuvoirs
- ✓ Réimplantation de la prairie si dégradation





4

Présentation de l'évolution du projet

Un zonage compatible avec le projet

Document d'urbanisme : **PLU de St Vitte sur Briance de 2020**

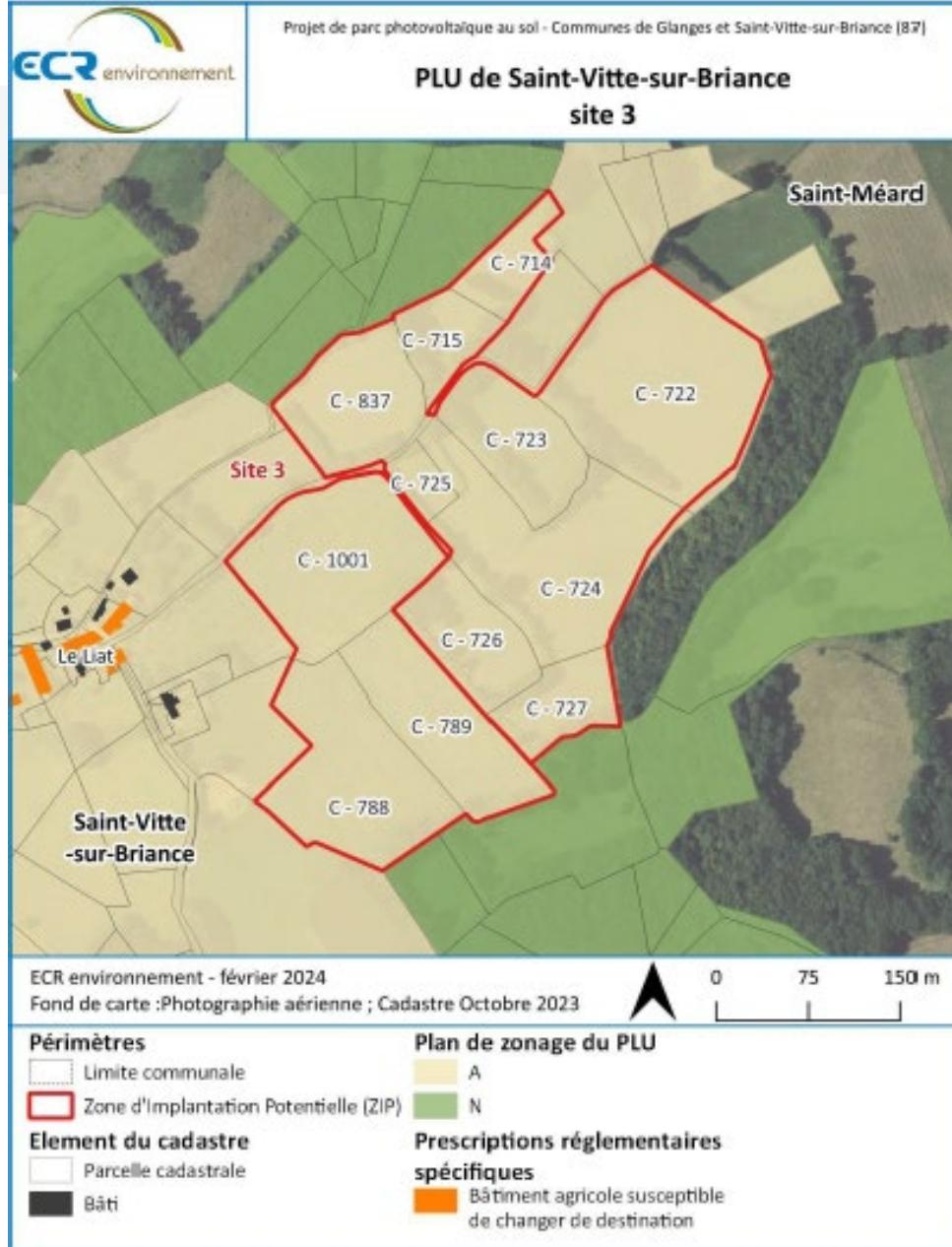
Zonage A : compatible

Article 2 : Occupations et utilisations soumises à des conditions particulières :

Les habitations à condition d'être nécessaires à l'exploitation agricole et d'être construites sur le site d'exploitation. Ces constructions seront autorisées uniquement si elles sont édifiées postérieurement au(x) bâtiment(s) abritant les activités admises dans la zone.

Les annexes et extensions des constructions à usage d'habitation, à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.



Evitement des zones sensibles (habitat, faune, flore)



Projet de parc photovoltaïque au sol - Commune de Saint-Vitte-sur-Briance (87)

Site 3 - Localisation des enjeux écologiques globaux

Commune St Vitte sur Briance (87)



Périmètres

- ZIP
- Aire d'étude

Enjeux écologiques globaux

- Négligeables
- Faibles
- Faibles à moyens
- Moyens
- Moyens à forts
- Arbres remarquables (moyens à forts)

Zones humides

- Critères floristiques
- Critères pédologiques

ECR environnement Décembre 2023
Fond de carte : Géoportail

Implantation en dehors des forts enjeux paysagers

Monuments historiques :



- Pas de co-visibilité avec en site connu

Distance aux habitations :

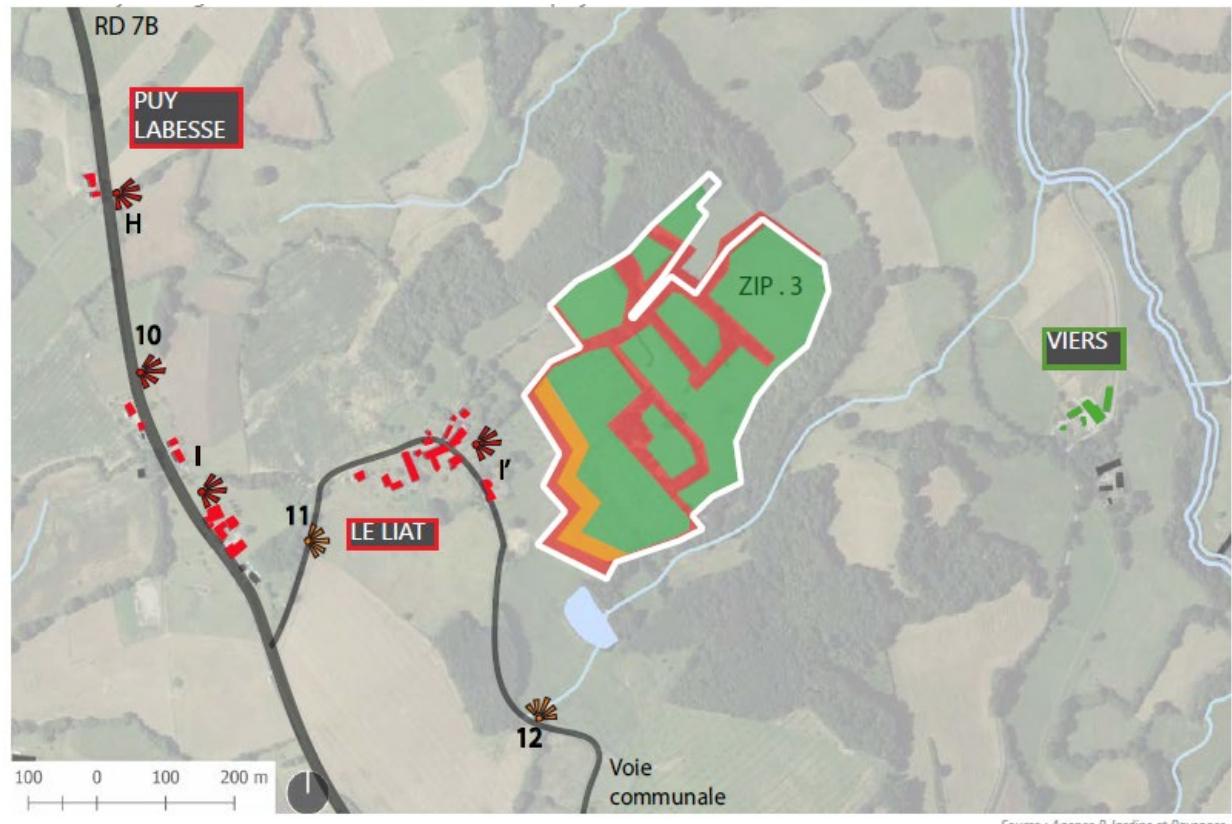


- Recul par rapport aux co-visibilité du lieu-dit Le Liat et du lieu-dit Puy-Labesse



Perceptions depuis les routes :

- Depuis la RD



Source : Agence B Jardins et Paysages

Route



10 RD 7B Hameau « Le Liat »

11 Voie communale - Sud-
Ouest ZIP 3

12 Voie communale - Sud 3

Cours d'eau

Hameau « Puy Labesse »

I et I' Hameau « Le Liat »

Critère d'appréciation
pour l'évaluation des
sensibilités

	Négligeable
	Faible
	Modéré
	Fort

Enjeux environnementaux

Implantation en-dehors de forts enjeux

Surfaces zone d'étude : 24 ha environ



Objectif : projet agrivoltaïque cohérent en dehors des enjeux environnementaux (biodiversité et paysages)



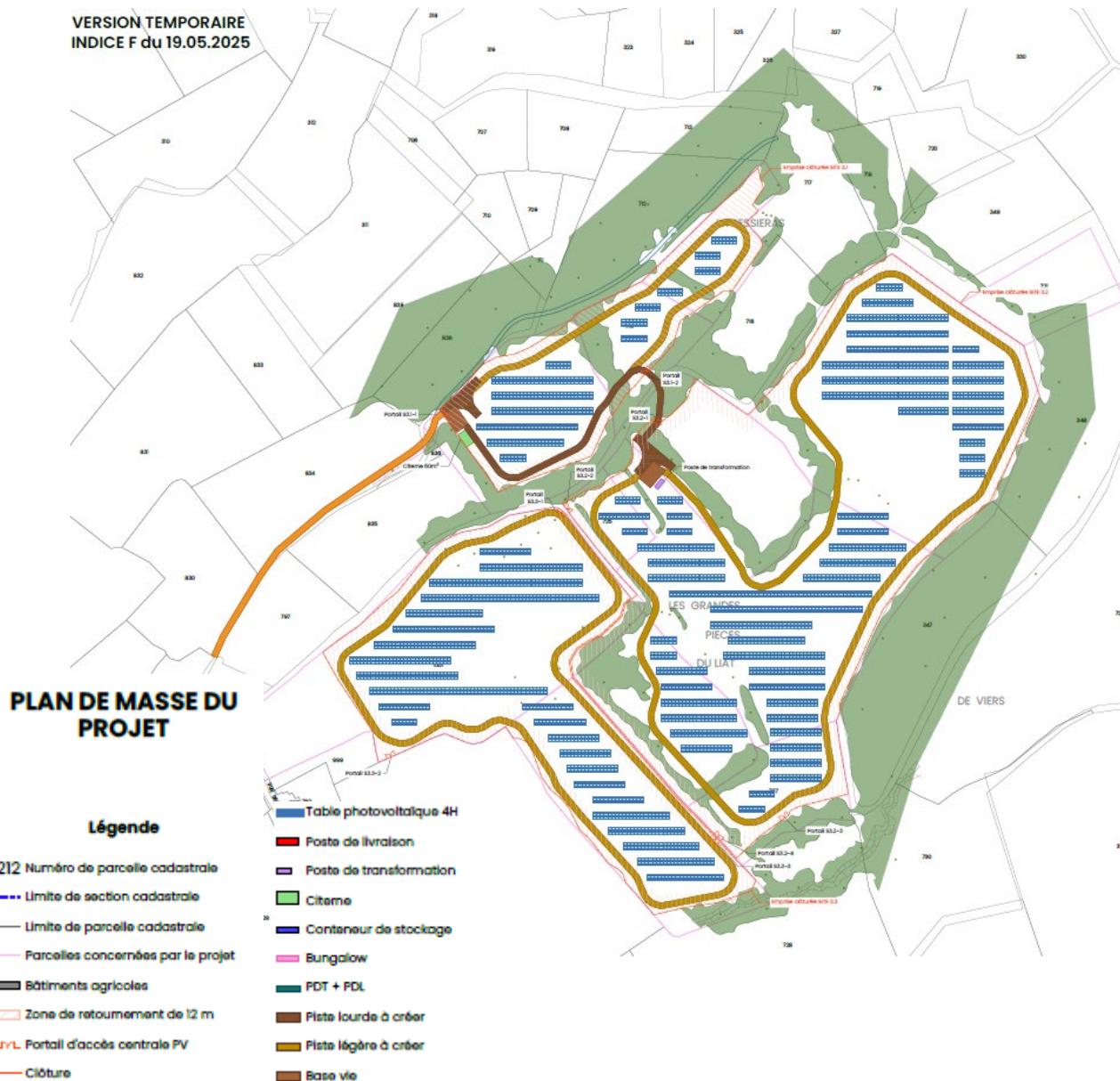
➤ Surface photovoltaïque clôturée : 11 ha

soit une puissance estimée à 4,4 MWc



- Surfaces d'implantation potentielle photovoltaïque M Pagnaud
- Surfaces d'implantation potentielle photovoltaïque M Dugot

Une configuration adaptée aux contraintes et enjeux



- Surface photovoltaïque clôturée : 11 ha
- Puissance estimée : 4,4 MWc
- 1 poste de transformation
- 1 citerne
- EIR : 5,90m
- Respect des préconisations SDIS 87
- Evitement des forts enjeux biodiversité et paysagers
- Un masque végétal à dessiner

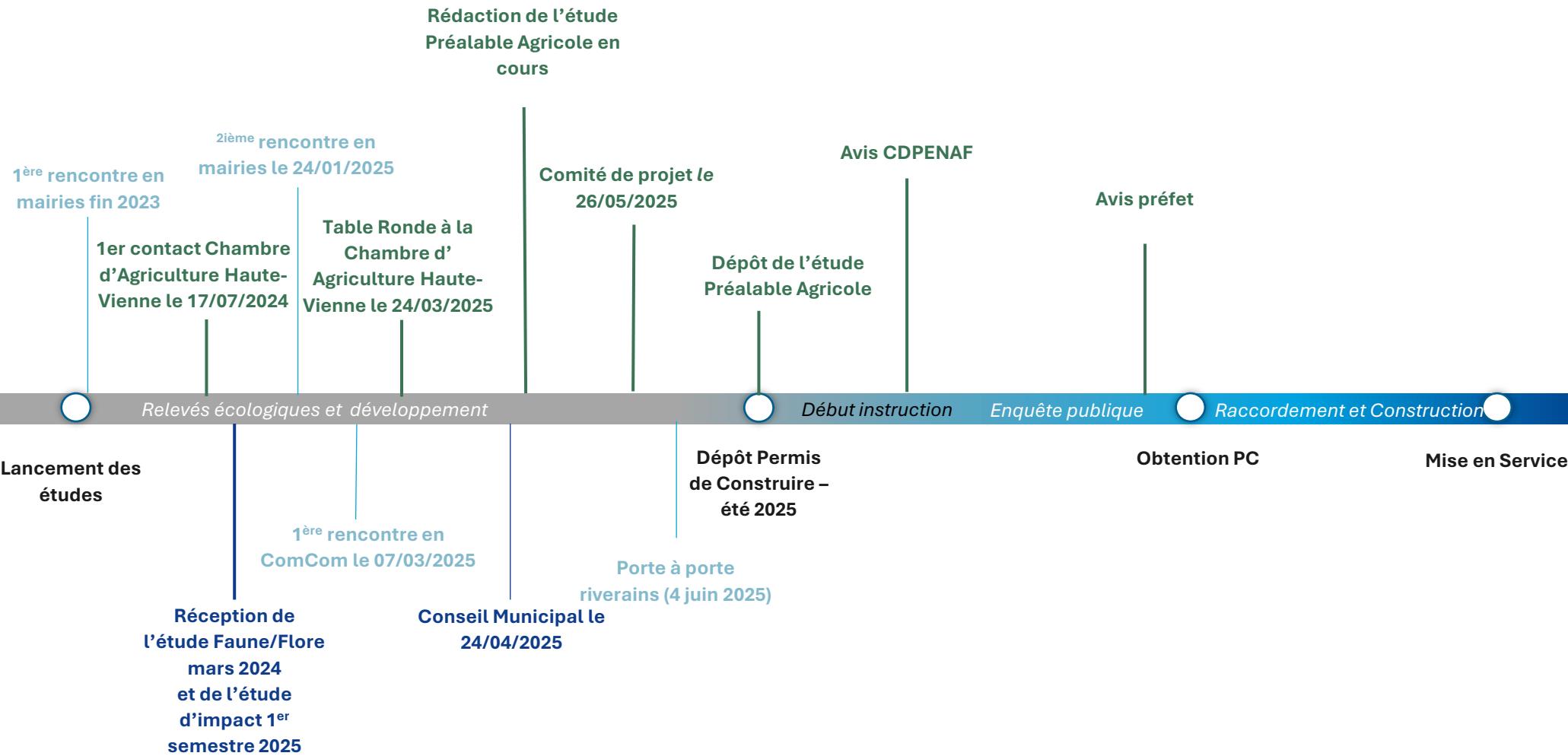


05

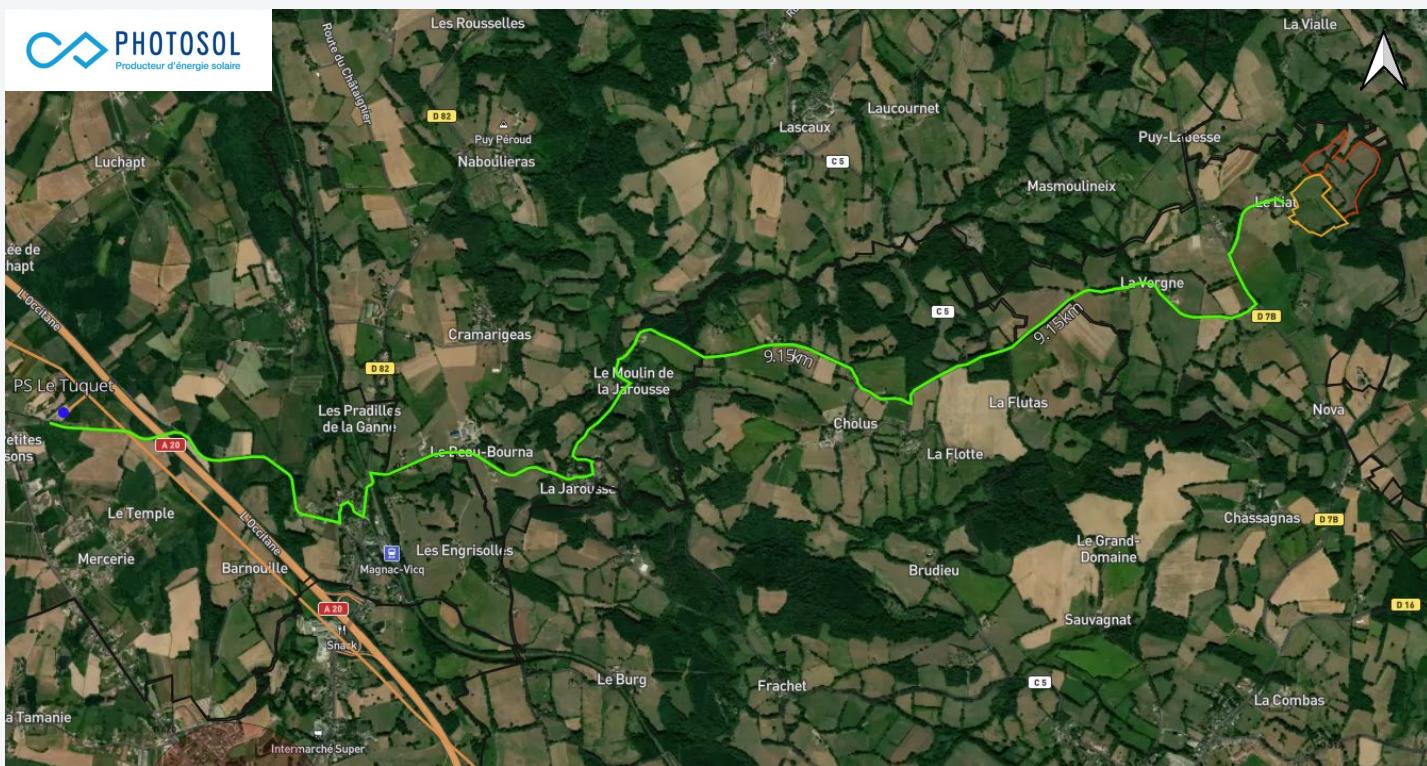
Concertation, raccordement, retombées fiscales et calendrier de l'instruction

Historique de la concertation

...et calendrier projeté



Le raccordement envisagé



Raccordement envisagé : **au PS Le Tuquet à 9 km environ**

Ou bien : **par piquage sur réseau HTA à proximité**

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement de la centrale solaire qu'une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois l'étude technique réalisée par ENEDIS et acceptée par le porteur de projet. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.

Les retombées socio-économiques estimatives



Retombées fiscales du projet : **18 300 € / an***



Taxes d'aménagement : **10 525 €, dont 9 575 € pour la commune**



Coût prévisionnel du projet : **4-8 M €**



Nombre d'emplois mobilisés : **environ 50**



Production estimée du parc : **6 GWh/an**



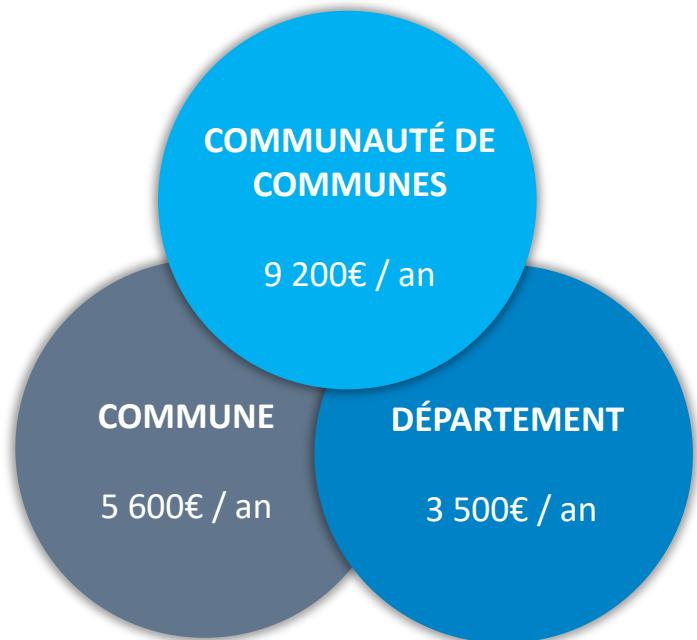
Equivalent en termes de consommation : **2 550 foyers**



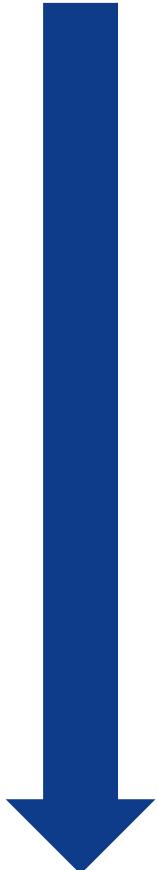
Tonnes de CO₂ évitées par an, méthode RTE : **2 800 t (1200 voitures)**

*IFER, CET et Taxe Foncière

Répartition des taxes IFER, CET et taxe foncière aux collectivités locales pour une puissance installée de 4,4 MWc*



Zoom sur le calendrier projeté



Eté 2025 : Dépôt envisagé du permis de construire

2025 à décembre 2026 (12 à 18 mois) : Instruction du projet et poursuite du dialogue

T4 2026 : Enquête publique

T1 2027 : Rendu de la décision du Préfet sur la demande de permis de construire

T1 2027 : Sécurisation du raccordement au réseau électrique

Début 2028 : Démarrage de la construction

Début 2029 : Mise en service de l'installation

En synthèse



Un projet agrivoltaïque permettant de **renforcer une exploitation du territoire du Sud de la Haute-Vienne**



Un projet compatible avec les documents d'urbanisme, sur **un terrain agricole**



Un projet réfléchi pour s'intégrer au mieux dans le **paysage**



Un **évitement des zones environnementales sensibles et des zones de co-visibilité depuis les habitations**



Des **retombées économiques pour la commune de St Vitte-sur-Briance, la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, et le département** sur toute la durée de vie du projet et une **mobilisation d'emplois locaux** souhaitée

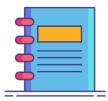


4,4 MWc injectés sur le réseau, soit l'équivalent de la **consommation annuelle d'électricité d'environ 2550 foyers**

La suite du Comité de projet



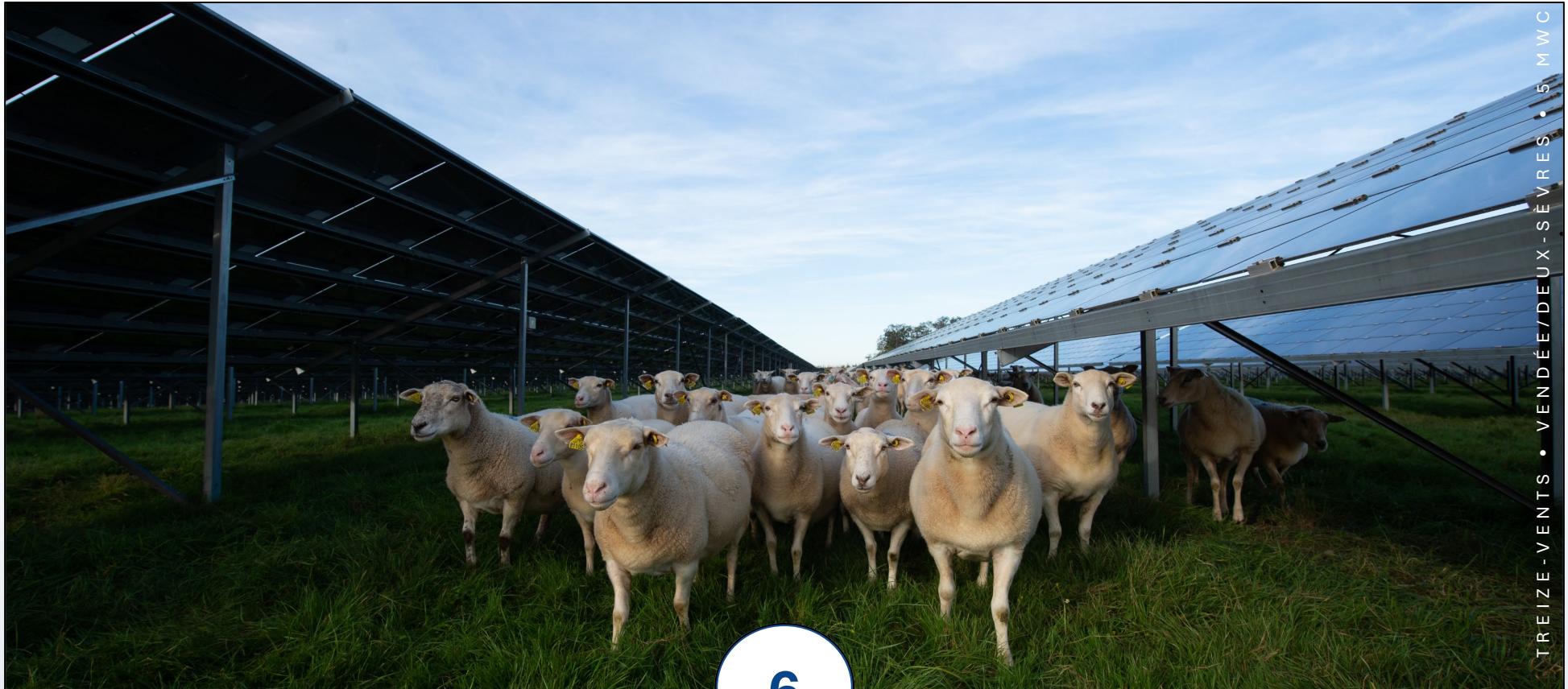
Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants et personnes invitées



Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes du territoire



6

Temps d'échange



L'énergie d'un avenir durable

Vos interlocuteurs privilégiés



Cheffe de projets développement
Lydie RIVIERE
06 82 77 03 52
lydie.riviere@photosol.fr



Cheffe de projets agricoles
Valentine DESORMEAUX
06 49 58 90 12
Valentine.desormeaux@photosol.fr



Chargé de Concertation et
Actions territoriales
Antoine REVERS
06 07 15 73 23
Antoine.revers@photosol.fr